

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**Du 29 mars 2012**

**n° 3**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 - Demande de subventions et d'individualisation de crédits**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 Mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009.*

*L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué.*

*En 2011, un avenant au contrat a été signé qui couvre la période 2011-2014. Il reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoires d'intervention inchangés).*

*Cette politique concerne particulièrement les quartiers (en priorité 1) définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf (priorité 3), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Elle concourt à intervenir sur les grandes thématiques suivantes :*

*I L'accès à l'emploi et le développement économique,*

*II L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,*

*III. La réussite éducative et l'égalité des chances,*

*IV. La citoyenneté et la prévention,*

*V L'accès à la santé,*

*et, de manière transversale, à agir en matière de lutte contre les discriminations et à favoriser le lien social.*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**VU** la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 29 mars 2012

n° 3

page 2/2

**VU** la lettre circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

**VU** la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 relative à la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période de 2011 à 2014,

**CONSIDERANT** les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'adéquation avec les priorités du CUCS, des projets et actions proposés par les structures répertoriées en annexe,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'attribuer des subventions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant cumulé de 39 044 euros,
- de verser aux associations et structures, les subventions pour 2012 telles que présentées dans le tableau en annexe,
- d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824 / 6574 / 4500.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 05/04/2012 N°2424  
Publié au siège de la Mairie, le 05/04/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM